

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2026/095**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.2)**

**Création de la Commission  
de Contrôle Financier**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 059-215902958-20260520-2026\_\_95-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

L'An deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le treize mai deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DENTENER,  
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,  
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,  
Mme SCHOONHEERE,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,  
Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET, M. CASTRE, Mme  
SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE, M. VINCENT,  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BOUQUET qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL  
Mme LIONET qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la Commission de Contrôle Financier (CCF) dispose que : « Dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil d'établissement ».

La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du CGCT.

La CCF a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières comportant des règlements de compte périodiques passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

La CCF, dont la composition est librement fixée par l'assemblée délibérante, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. C'est un contrôle sur place et sur pièces que la collectivité doit exercer.

La Commission doit établir un rapport écrit annuel en portant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégataires de la ville Pour chaque convention soumise à son contrôle. Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

La composition de la Commission de Contrôle Financier sera fixée conformément au principe de la représentation proportionnelle, telle que prévue dans l'article L.2121-22 du CGCT.

Pour rappel, la commune dispose de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) compétente en matière de service public confié à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière, et qui examine le rapport annuel établi par chaque délégataire.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF),
- de dire que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,
- de fixer la composition de la Commission de Contrôle Financier, en sus du Maire ou de son représentant, à 6 titulaires,
- de procéder à la désignation des membres de cette commission,

**M. Philippe GRIMBER représentant Monsieur le Maire,  
M. Constant DEVOS,  
M. Hervé DELVA,  
M. Gaël DUHAMEL,  
Mme Marie BOUQUET,  
Mme Céline DELHAIZE,  
M. Vincent LEFEBVRE**

- d'indiquer que les membres de la présente commission procéderont à l'écriture du règlement intérieur de l'instance qui donnera lieu à validation lors d'une prochaine délibération,

- de dire que cette commission pourra inviter à ses réunions, autant que de besoin, des associations ou des personnes qualifiées en lien avec les sujets traités,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**à L'UNANIMITÉ  
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le Secrétaire de séance,**



**Amaël BRIFFAUT**

**Le Maire  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**



**Valentin BELLEVAL**